



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ÉTUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

Motion

Contraception orale d'urgence et enjeux éthiques à l'officine



ASSOCIATION
NATIONALE DES
ÉTUDIANTS EN
PHARMACIE DE
FRANCE

4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris
anepf.org | [@Pharma_ANEPF](https://twitter.com/Pharma_ANEPF) | contact@anepf.org
Représentée au CNESER et au CNOUS
Nommée à la CNEMMOP et à l'ONDPS
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA

Motion Contraception orale d'urgence et enjeux éthiques à l'officine

Contexte : Dans le cadre d'une future audition par un groupe de travail de l'Académie Nationale de Pharmacie concernant la dispensation de la contraception orale d'urgence à l'officine et ses enjeux éthiques, l'ANEPF se saisit de ce sujet afin d'apporter le point de vue des futurs pharmaciens dans les discussions.

Aujourd'hui, le pharmacien se doit de dispenser la contraception orale d'urgence (COU) pour les mineures en respectant l'anonymat et la gratuité de la délivrance. Ce respect de l'anonymat vaut également pour toutes les personnes demandant une délivrance d'une COU. Cette dispensation doit se faire sans aucun jugement de personne ou de valeur comme pour n'importe quel autre médicament ou dispositif médical.

Pour faciliter l'accès aux COU, la délivrance de ces dernières peut aussi se faire à une tierce personne en garantissant un accompagnement équivalent. Le pharmacien se doit d'adapter ses questions et ses conseils en fonction de la situation de la personne concernée. Ils doivent être accompagnés de la distribution d'une plaquette informative sur les différents moyens de contraception existants et sur la COU. Sur ces plaquettes doivent également figurer les contacts des centres de planification et d'éducation familiale ainsi que les numéros d'urgences en cas d'agression ou de violences sexuelles. La délivrance de la COU doit être uniquement fonction de la temporalité du rapport à risque et non selon les marges faites par la pharmacie sur ces dernières.

L'ANEPF souhaite que ce cadre évolue dans l'intérêt du patient. A ce titre, l'ANEPF sollicite une meilleure formation initiale et continue sur la contraception et la COU. Cette formation se doit d'être réalisée et appréhendée de manière neutre et basée sur les recommandations scientifiques en vigueur. Dans l'accompagnement de la patiente, le pharmacien pourrait réaliser un entretien de prévention (déjà réalisé pour certaines pathologies) sur les différents moyens de contraception et la COU.

En accord avec les recommandations de la HAS, l'ANEPF soutient l'intérêt de la prescription au cas par cas d'une COU en complément d'un moyen de contraception régulier. En effet, cette prescription permet dans certaines situations de faciliter l'accès à la COU pour la patiente. La COU est un traitement d'urgence. A ce titre, elle ne doit pas remplacer les méthodes contraceptives classiques utilisées en prévention ni se substituer à un suivi gynécologique régulier.

Suite aux annonces du Ministère de la Santé et des Solidarités garantissant la gratuité de la contraception hormonale aux femmes jusqu'à 25 ans à partir de janvier 2022, nous soutenons le fait qu'elle le soit également valable pour les COU et ce même au-delà de 25 ans.

Motion Contraception orale d'urgence et enjeux éthiques à l'officine

Bien que cela soit possible dans certains pays étrangers, l'ANEPF s'oppose à la clause de conscience en France chez le pharmacien concernant la dispensation de la COU en raison de ses missions de prévention et de santé publique dans la vie sexuelle et affective.

Contact

BOUDRY Amélie

VP Solidarité et Éthique

solidarite.ethique@anepf.org | 06 64 49 26 12

MROZ Chloé

VP Santé publique

sante-publique@anepf.org | 06 40 94 63 84

